



■ **Décision n°2023-634**  
Culture

Le maire de Creil,  
Direction des affaires générales et de la réglementation

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°021 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'artiste Karine JEHLE pour des ateliers de modelage à la Maison des Parents de la ville de Creil le jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 16h.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Madame Karine JEHLE, artiste intervenante, domiciliée 85 rue du vieux château à La Chapelle en Serval (60520), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 130€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil le 17 octobre 2023

Date de notification : 02/11/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20 NOV. 2023